



TRANSFERT DE SIÈGE MÊME RESSORT

Transfert siège même ressort : transfert du siège dans le même ressort du greffe dont dépendait l'ancien siège.

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Selon les dispositions statutaires :

Soit :

- ✓ 1 exemplaire original de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme par le représentant légal signée en original.

ET

- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifié conforme et signé en original par le représentant légal.

Soit :

- ✓ 1 exemplaire de la décision de gérance signée en original.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local.

Création :

- ✓ copie du bail (au nom de la société, signé des deux parties), ou du titre de propriété, ou du contrat de domiciliation, ou attestation de mise à disposition, datée et signée accompagnée de la copie du justificatif (quittance loyer, EDF, téléphone, eau, taxes foncières ou habitation).

Acquisition d'un fonds ou apport

- ✓ copie de l'acte d'achat ou du traité d'apport signé des deux parties.
Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la cession ou de l'apport.
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère - **Centre de Formalités des Entreprises**

Le CFE vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (sur rendez-vous uniquement)

5 rue Condorcet – CS 20312 -38093 Villefontaine Cedex

T. 04 74 95 24 00 - cfe@nord-isere.cci.fr – www.ccinordisere.fr

Location-gérance d'un fonds

- ✓ copie du contrat de location-gérance signé des deux parties.
Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la mise en location-gérance.
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si exercice d'une activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. dossier « Carte de Commerçant ambulant »).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Vienne.

- Création : 192,01 €.
▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique, personne physique assure personnellement la gérance ou la présidence** : 76,01 €.
- Location-gérance : 67,44 €.
- Achat ou apport : 67,44 €.

Lors d'un transfert prévoir, le cas échéant, les frais de notification supplémentaires pour chaque immatriculation secondaire : 44,17 €.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Si carte de commerçant ambulant : 30 euros à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- En cas de changement de domicile du représentant légal, remplir la case 19 de l'imprimé M2 (pour le remplissage, cf. fiche modification de situation personnelle).
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.